

LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES ET LA GESTION DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES AU QUÉBEC POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Présenté par :
Richard Pérodeau M. Env.
Axe environnement inc.

Préambule

Cette présentation s'adresse aux petites et moyennes entreprises qui désirent contrôler et réduire les coûts, minimiser les risques pour les travailleurs sur le site de travail ainsi que d'être prêt en cas d'urgence environnementale. En améliorant la gestion des matières dangereuses, ces entreprises peuvent abaisser et réduire leur impact sur l'environnement et améliorer les conditions d'hygiène et de prévention pour les travailleurs.

Objectif sur les risques liés aux matières dangereuses

L'objectif de cette présentation est de fournir une démarche progressive visant à définir les risques liés à l'utilisation des matières dangereuses. Cette approche repose, dans une première phase, sur l'identification des matières dangereuses prioritaires dans l'usine et, en deuxième étape, sur la réalisation d'un inventaire complet des matières dangereuses utilisées dans l'usine.

Les deux étapes permettent d'obtenir les informations nécessaires pour :

- évaluer et analyser les risques,
- envisager des substituts (en fonction de la forme et/ou des substances alternatives),
- définir les mesures d'amélioration et les contrôles adéquats
- mettre en application les mesures de manière systématique, et, enfin,
- surveiller et évaluer les résultats ainsi obtenus pour pouvoir aussi calculer les pertes ou les gains potentielles.

De plus, les industries ont des responsabilités légales, administratives et contractuelles. En conséquence, elles doivent se conformer et élaborer un programme particulier de prévention qui vise à éliminer les causes d'accidents ou de maladies professionnelles. Ce programme de prévention doit tenir compte du

genre de travaux ou d'opérations qu'elles auront à effectuer ou exécuter sur le site de travail.

En temps qu'employeur, elles doivent former et informer leur personnel sur la gestion des matières dangereuses. La loi sur la santé et la sécurité et le règlement sur la santé et sécurité du travail sont parmi les législations à respecter et à observer. La loi SST du travail précise, à l'article 51, les principales obligations de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail. Voici une description sommaire de ces principales obligations :

- Assurer la protection des employés
- S'assurer que l'organisation de travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
- Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;
- S'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail;
- Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances

requis pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;

- Fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels choisis par le comité de santé et sécurité conformément au paragraphe 4 de l'article 78 ou, le cas échéant, les moyens et équipements de protections individuels ou collectifs déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements;

Objectif lié aux urgences environnementales

En outre, les industries sont responsables d'identifier les dangers provenant d'activités impliquant des matières dangereuses et de les gérer. Les industries doivent mettre en place et maintenir un système de gestion de leurs risques pour prévenir les accidents. Il est de leur responsabilité de se prémunir contre les accidents et signaler à leur municipalité tout risque qui pourrait avoir des conséquences hors site. Les récents changements législatifs, en autres, en ce qui concerne la responsabilité pénale des organisations et le règlement fédéral sur les urgences environnementales du Canada viennent renforcer cette responsabilité.

Les industries doivent :

- assurer la sécurité de la population, des intervenants et des travailleurs;
- respecter les législations en vigueur;
- attribuer des responsabilités et former une équipe de gestion de risques (formation, simulation ou exercice);
- identifier les conséquences potentielles;
- évaluer, définir et documenter les risques;
- avoir les connaissances et les ressources essentielles à une première intervention en cas d'urgence;
- mettre en place un plan d'urgence en tenant compte des risques résiduels que présente les installations de l'usine;

- établir un canal de communication et d'information efficace avec la municipalité;
- diminuer les dommages à l'environnement et aux biens lors d'urgence;

En conclusion

Dans la majorité des sites où sont manipulées des matières dangereuses, les responsables doivent s'engager à assurer la sécurité de leurs employés et de la communauté. Leurs efforts doivent être concentrés à assurer que les installations soient opérées sécuritairement en misant sur des équipements adéquats, un programme d'entretien préventif, des procédures d'opération maintenues à jour et du personnel bien formé et informé sur la gestion quotidienne des installations.